

# Guide d'inscription

## Certificat général d'inscription en travail social Diplôme en travail social



Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario 250, rue Bloor est, bureau 1000 Toronto ON M4W 1E6

Tél. : 416-972-9882  
N° sans frais : 1-877-828-9380  
Télééc : 416-972-1512  
[www.ocswssw.org](http://www.ocswssw.org)

### Veillez étudier attentivement le présent document avant de remplir la demande

Exigences relatives à l'inscription :

En plus des exigences énoncées aux articles 4 et 5 du Règlement de l'Ontario 383/00, pour vous inscrire vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

#### TITRES

Vous devez être titulaire :

- d'un diplôme en travail social obtenu dans le cadre d'un programme de travail social agréé par l'Association canadienne pour la formation en travail social ;

#### OU

- d'un diplôme obtenu dans le cadre d'un programme de travail social ou d'un programme équivalent offert au Canada et approuvé par le Conseil comme étant équivalent à un programme de travail social agréé par l'Association canadienne pour la formation en travail social;

#### OU

- d'un diplôme obtenu dans le cadre d'un programme de travail social offert par un collège ou une université aux États-Unis et agréé par le Council on Social Work Education (États-Unis) comme étant un programme de travail social de niveau baccalauréat ou maîtrise.

#### OU

- d'un diplôme obtenu dans le cadre d'un programme de travail social ou d'un programme équivalent offert en dehors du Canada et des États-Unis que vous avez remis pour évaluation à l'Association canadienne des travailleurs et travailleurs sociaux et que celle-ci a évalué comme étant équivalent au moins au Baccalauréat en travail social obtenu dans le cadre d'un programme de travail social agréé par l'Association canadienne pour la formation en travail social.

Il vous incombe de contacter l'établissement d'enseignement supérieur qui vous a décerné votre diplôme et de lui demander d'envoyer l'ORIGINAL de la vérification de vos titres de compétences directement à l'Ordre par Postes Canada. Les documents photocopiés ou envoyés par télécopieur ou courriel ne sont pas acceptés.

**Remarque :** Les établissements d'enseignement supérieur pourraient demander votre autorisation écrite avant de transmettre la vérification à l'Ordre.

L'Ordre n'exige qu'un seul diplôme pertinent pour chaque catégorie d'inscription.

L'Ordre n'accepte que l'original des relevés de notes officiels comportant le sceau et (ou) le tampon de l'établissement d'enseignement supérieur et ce document doit lui être envoyé DIRECTEMENT par la poste.

Si votre programme de travail social a été remis à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) pour évaluation, veillez à ce que l'ACTS envoie l'évaluation écrite directement à l'Ordre par Postes Canada.

#### PRATIQUE DU TRAVAIL SOCIAL

Vous devez avoir exercé le travail social au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande ou autrement démontrer, à la satisfaction de la registrature, que vous êtes qualifié(e) pour exercer le rôle de travailleuse ou de travailleur social.

Cette exigence ne s'applique pas à l'auteur(e) d'une demande qui a obtenu les titres exigés pour l'inscription à l'Ordre au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande.

Cette question vous demande si vous avez exercé le travail social au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande. Si vous répondez « oui », vous devez fournir le nom de votre ou de vos employeurs, son ou leurs adresses, vos dates d'emploi, les titres de vos postes, ainsi que vos fonctions et responsabilités au cours des cinq dernières années. Si vous avez exercé le travail social en pratique privée au cours des cinq dernières années, vous devez fournir le nom de votre pratique privée, votre adresse professionnelle, les dates d'exercice en pratique privée, la nature et la spécialisation de votre pratique privée, le nombre de clients que vous avez vus en moyenne par mois. Vous devez joindre également un original de votre carte

professionnelle, de votre papier à en-tête ou de toute autre preuve qui confirme votre pratique privée.

Si vous avez répondu « Non » et que vous n'avez pas exercé le travail social au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la demande, vous devez télécharger, remplir, dater et signer, puis remettre avec votre demande le Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de travailleuse ou de travailleur social.

### COMMENT REMPLIR LA DEMANDE

- Inscrivez toutes les informations clairement en lettres moulées.
- L'Ordre n'accepte que les demandes dûment remplies, datées et signées et accompagnées du paiement INTÉGRAL des frais de dossier et des droits d'inscription.
- Remplissez toutes les sections du formulaire de demande et datez et signez le formulaire. Si une section quelconque du formulaire de demande ne s'applique pas, indiquez S.O.
- Si cela s'applique à votre demande, téléchargez, remplissez, datez et signez le Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de travailleuse et de travailleur social.
- Envoyez par la poste l'original de la demande et, le cas échéant, le Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de travailleuse et de travailleur social.
- Les photocopies, télécopies ou copies électroniques du formulaire de la demande ou du formulaire supplémentaire ne sont pas acceptées.
- Si vous êtes autorisé(e) à exercer le travail social en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), veuillez joindre une photocopie de l'autorisation au formulaire de demande.
- Adressez-vous à votre établissement d'enseignement supérieur pour lui demander d'envoyer directement à l'Ordre l'original du relevé officiel de vos notes.
- Il incombe à l'auteur(e) de la demande de veiller à ce que l'Ordre ait bien reçu tous les documents nécessaires.

### CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS AU TABLEAU À DES FINS DE RECHERCHE

Veuillez indiquer si oui ou non vous consentez à ce que soient divulgués, à des fins de recherche, les renseignements vous concernant en cochant la case appropriée. Si vous ne remplissez pas cette section, l'Ordre supposera que vous n'accordez pas votre consentement. En remplissant cette section, vous permettez à l'Ordre de répondre aux demandes de renseignements portés au Tableau que présentent des personnes ou organismes entreprenant de la recherche. Conformément à la politique approuvée par le Conseil au sujet de ces demandes, lorsque vous y consentez, les seuls renseignements figurant au Tableau qui peuvent être divulgués comprennent une partie ou la totalité des renseignements suivants : votre nom, votre catégorie de membre, le nom de votre société ou de votre employeur, votre adresse professionnelle et votre numéro de téléphone professionnel.

### PAIEMENT

- **Des frais de dossier non remboursables de 75 \$** sont exigés.
- Des droits d'inscription de 270 \$ sont exigés.
- Le paiement intégral doit être envoyé en même temps que le formulaire de demande d'inscription dûment rempli.
- Les paiements postdatés ne sont pas acceptés.
- Les paiements peuvent se faire par chèque ou mandat établi à l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, ou par carte bancaire MasterCard ou Visa. Ne manquez pas de remplir toutes les parties de la section d'autorisation relative à la carte de crédit.
- Des frais supplémentaires de 25 \$ seront prélevés pour tout chèque ou carte de crédit qui ne sera pas honoré.

Les droits d'inscription sont calculés au prorata sur une base trimestrielle suivant la date de délivrance du certificat d'inscription.

Les auteurs d'une demande sont responsables de tous les frais associés à la demande d'inscription.

**N'hésitez pas à contacter l'Ordre si vous avez des questions au sujet de la demande d'inscription ou du processus de demande d'inscription.**

### PAIEMENT – RÉCENTS DIPLÔMÉS EN TRAVAIL SOCIAL

- Les récents diplômés qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont obtenu leur diplôme dans le cadre d'un programme de travail social doivent verser au total 245 \$.

#### Ce paiement comprend :

- Les frais de dossier non remboursables de 75 \$ et les droits d'inscription de 170 \$ pour les récents diplômés
- Les récents diplômés qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont obtenu un certificat en pratique canadienne du travail social de l'Université Ryerson (programme de transition pour les travailleurs sociaux formés à l'étranger) doivent payer également un total de 245 \$, à condition de remplir les exigences en matière d'inscription.
- En outre, vous aurez droit à une remise de 100 \$ sur la cotisation annuelle de 270 \$ pour les deux années d'adhésion suivant immédiatement l'année d'inscription à titre de récent(e) diplômé(e). Cependant, si vous ne payez pas la cotisation annuelle de 170 \$, au cours de la première année d'adhésion, avant la date à laquelle une pénalité pour retard de paiement s'applique, vous n'aurez pas droit à la remise l'année suivante.

## LISTE DE CONTRÔLE POUR LA DEMANDE

- Remplissez TOUTES les sections du formulaire de demande. Indiquez S.O. si une section quelconque du formulaire de demande ne s'applique pas.
- Dated et signez le formulaire de demande.
- Remettez tous les documents supplémentaires, le cas échéant, en même temps que le formulaire de demande<sup>1</sup>.
- Veillez à ce que tous les frais de dossier et droits d'inscription applicables soient inclus. Dated et signez le chèque; veillez à ce que l'autorisation et l'information concernant la carte de crédit soient complètes.
- Adressez-vous à votre établissement d'enseignement supérieur et demandez-lui d'envoyer par la poste directement à l'Ordre un original de votre relevé officiel de notes OU si l'ACTS a évalué votre programme de travail social, veillez à ce qu'il envoie l'évaluation écrite directement à l'Ordre.
- Envoyez à l'Ordre par la poste le formulaire de demande (et, le cas échéant, les documents supplémentaires). Les formulaires ou documents envoyés par télécopieur, par courriel ou photocopiés ne sont pas acceptés.

**Extraits du Règlement de l'Ontario 383/00 pris en application de la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social**

4. Un certificat d'inscription de n'importe quelle catégorie ne sera délivré que lorsque l'auteur(e) de la demande aura acquitté les droits prescrits par les règlements administratifs.

5. (2) Pour qu'un certificat d'inscription de n'importe quelle catégorie puisse être délivré, les conditions suivantes doivent être remplies :

5. (2) 1. L'auteur(e) de la demande doit divulguer, au moment de la présentation de sa demande et au moment de la délivrance du certificat, les renseignements suivants sur lui-même et sur l'exercice du travail social, des techniques de travail social ou de toute autre profession, que ce soit en Ontario ou dans toute autre compétence territoriale :

5. (2) 1. i. Toute déclaration de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité et toute autre déclaration similaire, notamment une déclaration de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité faite par une association professionnelle ou autre organisme ayant une responsabilité d'autoréglementation.

5. (2) 1. ii. Toute instance actuelle concernant une faute professionnelle, une incompétence ou incapacité et toute autre instance similaire, notamment une instance concernant une faute professionnelle, incompétence ou incapacité introduite par une association professionnelle ou autre organisme ayant une responsabilité d'autoréglementation.

5. (2) 2. L'auteur(e) de la demande doit divulguer, au moment de la présentation de sa demande et au moment de la délivrance du certificat d'inscription, toute déclaration de culpabilité concernant une faute criminelle, une faute en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) ou toute autre infraction pertinente à l'aptitude de l'auteur(e) de la demande à exercer le travail social ou les techniques de travail social, suivant le cas.

5. (2) 3. La conduite passée et présente de l'auteur(e) de la demande doit donner des motifs raisonnables de croire qu'elle ou qu'il :

i. est mentalement capable d'exercer le travail social ou les techniques de travail social, suivant le cas,

ii. exercera le travail social ou les techniques de travail social, suivant le cas, avec décence, intégrité et honnêteté et conformément à la loi, y compris mais sans s'y limiter à la Loi, aux règlements et règlements administratifs, et

iii. possède suffisamment de connaissances, de compétences et de jugement pour exercer le travail social et les techniques de travail social, suivant le cas.

5. (2) 4. L'auteur(e) de la demande doit prouver son aptitude à parler et écrire assez couramment en français ou en anglais.

5. (2) 5. L'auteur(e) de la demande doit être citoyenne ou citoyen canadien ou résidente ou résident permanent du Canada ou être autorisé(e) aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) à exercer le travail social ou les techniques de travail social, suivant le cas.

5. (3) Malgré toute autre disposition du présent Règlement, l'auteur(e) de la demande qui fait une déclaration ou observation fautive ou trompeuse dans sa demande ou en rapport avec sa demande, par action ou par omission, sera réputé(e) par la suite ne pas répondre et ne pas avoir répondu aux exigences d'obtention d'un certificat d'inscription de n'importe quelle catégorie.

5. (4) L'auteur(e) de la demande qui, après avoir présenté une demande d'inscription mais avant d'avoir obtenu un certificat d'inscription, est déclaré(e) coupable ou fait l'objet d'une instance décrite au sous-alinéa 1 i) ou ii) du paragraphe (2) ou est déclaré(e) coupable d'une infraction décrite à l'alinéa 2 du paragraphe (2) doit en informer immédiatement la registrateur.

Le présent Guide d'inscription reflète les exigences énoncées dans la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social*, les règlements pris en application de la Loi, les règlements administratifs de l'Ordre, ainsi que dans les politiques et lignes directrices du Conseil.

<sup>1</sup> Les documents supplémentaires qui peuvent s'appliquer comprennent : le Formulaire supplémentaire concernant l'aptitude à exercer le rôle de de travailleuse ou de travailleur social; l'original de votre carte professionnel, de votre papier à en-tête ou de toute autre preuve confirmant votre pratique privée; une copie de votre autorisation en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada); des informations détaillées en ce qui concerne toutes questions de la section 9 (Éthique professionnelle) auxquelles vous avez répondu « Oui ».